

PREFECTURE DES VOSGES
ARRETE PREFECTORAL
N°1698/2010

Portant

Déclaration d'utilité publique :

- Des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri (régularisation),
- Des périmètres de protection des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri et des ouvrages annexes (régularisation),

Déclaration :

- De prélèvement d'eau souterraine des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri (régularisation),

Autorisation :

- De continuer à utiliser l'eau des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri pour la consommation humaine (régularisation),

Abrogation des périmètres de protection des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 (périmètres institués par l'arrêté préfectoral n° 115/69-DDA du 27 mai 1969),

CONCERNANT
La COMMUNE D'ENTRE DEUX EAUX

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-2 à 7 et R. 1321-6 à 68,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6 et L. 215-13,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU les délibérations du Conseil Municipal d'Entre Deux Eaux, en date du 18 décembre 2007 et du 15 janvier 2009,

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé, en date du 11 décembre 2007, relatif à la définition des périmètres de protection des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri et des ouvrages annexes,

VU l'arrêté préfectoral n° 507/2009 en date du 18 mai 2009 portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et d'une enquête publique au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, qui se sont déroulées du 16 septembre 2009 au 2 octobre 2009 inclus dans les mairies d'Entre Deux Eaux et de Coinches,

VU les pièces du dossier soumis à cette enquête, notamment les plans des lieux et les états parcellaires situant les terrains,

VU les avis des services consultés sur cette demande,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement en date du 29 octobre 2009,

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Saint-Dié des Vosges en date du 1^{er} décembre 2009,

VU le rapport en date du 25 mai 2010 et le projet d'arrêté établis par la Délégation territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé et soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 22 juin 2010,

CONSIDERANT que les travaux de mise en conformité des ouvrages de captage ainsi que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Entre Deux Eaux énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune d'Entre Deux Eaux

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

SECTION 1 – Déclaration d'utilité

publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri (régularisation).

ARTICLE 1 –

Les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri sont, au titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

SECTION 2 – Déclaration de prélèvement d'eau souterraine des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri (régularisation).

ARTICLE 2 – DEBITS AUTORISES

La commune d'Entre Deux Eaux est autorisée à effectuer un prélèvement d'eau souterraine à partir des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri, pour un débit maximum total de 5,25 m³/h et un prélèvement total maximum de 46 000 m³/an.

Les sources sont captées au niveau d'une arène granitique et gneissique, résultat de l'altération du massif cristallin des Vosges.

La répartition des débits entre les différentes ressources s'effectue selon les valeurs renseignées dans le tableau ci-dessous :

Captages	Débit moyen horaire m³/h	Débit horaire maximum autorisé m³/h	Débit annuel maximum autorisé m³/an	Débit réservé l/s
Source du Pré des Demoiselles 1 à 4	4,85	4,35	38 100	0,14
Source Henri	1	0,9	7 900	0,03
Totaux	5,85	5,25	46 000	0,17

ARTICLE 3 – MESURES DE DEBITS

La commune d'Entre Deux Eaux devra installer des compteurs volumétriques, conformes aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Elle tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes, ...)
- modifications d'installations.

Ce registre pourra faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux.

Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

SECTION 3 – AUTORISATION DE CONTINUER A UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU A DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La commune d'Entre Deux Eaux est autorisée, à titre de régularisation, à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri, dans le respect des modalités suivantes :

ARTICLE 5 – CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DE L'EAU

Les eaux brutes doivent être l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaire qu'elles soient physico-chimiques ou microbiologiques. Ces traitements doivent être agréés par le ministère chargé de la santé.

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'EXPLOITANT

La commune d'Entre Deux Eaux est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu par l'exploitant.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau s'effectue selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

SECTION 4 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 9 – Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri et des ouvrages annexes (régularisation), ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Ils sont établis, conformément aux annexes I à IX du présent arrêté et comprennent :

- Cinq périmètres de protection immédiate :

- Un pour les sources 1, 2 du Pré des Demoiselles,
- Un pour la source 3 du Pré des Demoiselles,
- Un pour la source 4 du Pré des Demoiselles,

Un pour les chambres de réunion CR1 et CR2,
Un pour la source Henri.

- Deux périmètres de protection rapprochée :

Un pour les sources 1, 2, 3 et 4 du Pré des Demoiselles,
Un pour la source Henri.

Le référencement et la localisation des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri et des ouvrages annexes sont précisés dans le tableau suivant :

Ouvrages et ouvrages annexes	Indices Miniers	N° de parcelles	Sections	Communes d'implantation
Source 1 du Pré des Demoiselles	n° 03413X0063	1764	B	COINCHES
Source 2 du Pré des Demoiselles	n° 03413X0040	1764 et 1687	B	COINCHES
Source 3 du Pré des Demoiselles	n° 03413X0064	1686	B	COINCHES
Source 4 du Pré des Demoiselles	n° 03413X0065	1782	B	COINCHES
Source Henri	n° 03413X0051	1847	B	COINCHES
Chambre de réunion CR1	-	1502	B	COINCHES
Chambre de réunion CR2	-	1502	B	COINCHES

Ces périmètres sont soumis aux dispositions de la réglementation générale et devront satisfaire aux prescriptions spécifiques suivantes :

ARTICLE 10 – PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Les périmètres de protection immédiate ont pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements ou de traitement, ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes ne se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages.

10.1. – Définition

Les périmètres de protection immédiate des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri et des ouvrages annexes, sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

10.2 – Prescriptions

Propriété des terrains

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate seront acquis en pleine propriété, si ce n'est le cas, par la commune d'Entre Deux Eaux et le resteront.

Une convention de gestion sera établie entre la commune de Coinches, propriétaire de 02 a 45 Ca du périmètre de protection immédiate de la source 3 du Pré des Demoiselles et la commune d'Entre Deux Eaux, responsable des ouvrages conformément à l'article L-51-1 du Code du Domaine de l'Etat.

Délimitation des terrains

Une clôture devra être mise en place en limite des périmètres de protection immédiate ainsi définis, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

Aménagement et entretien des terrains

- Il conviendra de procéder avant tout à l'abattage des arbres inclus dans les emprises protégées, afin d'éviter les risques d'introduction des racines dans les conduites, dans les drains ou dans les chambres de captage. Une autorisation de défrichement sera demandée auprès des autorités compétentes, le cas échéant.
- Toute activité sera interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau et à l'entretien des emprises protégées et de leurs clôtures.
- Toute installation ou tout dépôt sera interdit et l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) formellement proscrit.
- Toutes dispositions nécessaires seront prises pour empêcher ou faciliter le transit des eaux superficielles qui seraient susceptibles de pénétrer dans les emprises protégées.
- Les emprises protégées seront nettoyées (débroussaillage) au moins deux fois chaque année. Les herbes seront évacuées coupées en dehors des périmètres de protection immédiate, à plus de 100 mètres de celui-ci, éventuellement en déchetterie (déchets verts) ou en station de compostage.

10.3 – Travaux de mise en conformité

- Source du Pré des Demoiselles 1

Le captage sera surélevé afin de limiter le risque d'infiltration des eaux superficielles. L'étanchéité de l'ouvrage sera vérifiée et si besoin refaite.
Des travaux de réfection et de nettoyage des drains devront être réalisés.
Le ruisseau devra être dévié ou canalisé dans un fossé étanche pour ne pas alimenter directement le captage.

- Source du Pré des Demoiselles 2

Le captage sera surélevé afin de limiter le risque d'infiltration des eaux superficielles. L'étanchéité du plafond sera vérifiée et si besoin refaite.
Un nettoyage et une désinfection du captage seront effectués.
Le fonctionnement du trop-plein sera vérifié et si besoin changé.

- Source du Pré des Demoiselles 3

Des travaux de réfection et de nettoyage des drains devront être réalisés.
La sortie du trop-plein sera munie d'un clapet anti-retour.
Le fonctionnement du trop-plein sera vérifié et si besoin changé.

- Source du Pré des Demoiselles 4

Le captage sera surélevé afin de limiter le risque d'infiltration des eaux superficielles. L'ouvrage sera nettoyé et désinfecté.
Le chemin privé, situé à proximité du captage, sera déplacé.

- Chambre de réunion CR 1

Le joint d'étanchéité du capot sera remplacé.

CR2. Une crépine sera mise en place sur la conduite de sortie vers la chambre de réunion.

L'ouvrage sera nettoyé, les mousses seront enlevées.

- Chambre de réunion CR 2

L'ouvrage sera réfectionné et recrépi.

Les mousses seront retirées.

Une grille réglementaire sera mise en place au niveau de la cheminée d'aération.

- Source Henri

Une crépine sera installée sur la conduite entre le captage et la chambre de neutralisation.

Un entretien régulier de l'ouvrage sera effectué.

Le chemin situé à proximité du captage sera déplacé.

ARTICLE 11 – PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Les périmètres de protection rapprochée des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri sont établis pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes et le réservoir aquifère de toutes dégradations physiques.

11.1 – Définition

Les périmètres de protection rapprochée sont définis sur les plans et l'état parcellaire joints au présent arrêté.

11.2 – Prescriptions

A l'intérieur de ces périmètres est interdit :

En ce qui concerne les travaux souterrains,

- La création de forages, de puits ou de captages de sources, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune d'Entre Deux Eaux à des fins de prélèvement d'eau potable et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- La création de sondages ou de forages dans le but de faire de la géothermie que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes verticales sauf éventuellement pour les constructions déjà existantes et sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières, leur remblaiement sauf avec des matériaux d'origine géologique identique.
- L'ouverture d'excavations, de fouilles ou de tranchées supérieures à 2 mètres, sauf pour le passage de conduites d'adduction d'eau potable. Celles-ci seront subordonnées à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux

souterraines et d'un drainage des eaux superficielles. Leur remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique.

- La création ou l'agrandissement de mares ou d'étangs.

En ce qui concerne le passage de canalisation, le stockage et le dépôt de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,

- L'installation de dépôts, de stockages et de canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique, y compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...), à l'exception de ceux existants à la date de signature de l'arrêté préfectoral définissant la protection des captages de la commune d'Entre Deux Eaux. Le stockage des produits liquides sera réalisé dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Les bassins présenteront une capacité égale au volume stocké et seront isolés des eaux pluviales pour éviter les débordements;

En ce qui concerne les eaux usées,

- Le rejet d'eaux usées domestiques et industrielles traitées et non traitées à l'exception du rejet d'eaux traitées domestiques issues d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les constructions,

- La construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception de:
 - celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation du réseau public d'alimentation en eau potable, celles nécessaires à l'amélioration du système d'assainissement,
 - la reconstruction à l'identique après un sinistre,
 - la mise aux normes de l'existant
 - l'extension de l'existant après avis favorable d'un hydrogéologue agréé.
- La création de cimetières ou leur agrandissement.

En ce qui concerne les travaux agricoles,

- L'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration, des fientes de volailles (fertilisants azotés de type II).
- Le drainage agricole.
- La mise en culture de parcelles qui ne le sont pas actuellement. Les parcelles en prairie temporaire entrant dans une rotation d'une durée inférieure ou égale à 5 ans sont considérées comme étant en culture. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles qui pourraient justifier le retournement (destruction du couvert par le gibier, par des larves d'insectes...), le retournement sans utilisation de produits phytosanitaires pourra être toléré.
- Le maraîchage, serres, pépinières ou autres cultures hautement intensives.
- Le pâturage et la mise en place d'abreuvoirs, de râteliers, d'installations mobiles de traite, d'abris d'animaux à moins de 100 mètres en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages.
- La création, l'extension de silos produisant des jus de fermentation.

En ce qui concerne les travaux forestiers,

- Le défrichement.
- Le stockage de grumes ou de bois d'industrie d'une durée supérieure à 1 mois et le stockage de bois de feu d'une durée supérieure à 6 mois, à moins de 300 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages.
- La coupe rase (à blanc), le traitement des bois coupés, le brûlage et l'écorçage, à moins de 300 mètres en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages.
- Le stationnement de véhicules sur les chemins forestiers qui se trouvent en amont immédiat des zones de captage sauf ceux nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt.

Autres,

- L'affourage ou l'agrainage du gibier à moins de 300 m en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages.
- L'emploi d'herbicides pour le traitement des accotements de la route.
- La suppression des fossés, talus, haies, bandes enherbées, bandes boisées.
- L'installation de camping, de caravaning, d'aire d'accueil des gens du voyage, de golf ainsi que les activités de loisirs nécessitant des installations fixes, les sports mécaniques (moto-cross, 4x4, quad,...).
- L'installation de décharges contrôlées, dépôts de détritux, déchetteries et dépôts de produits radioactifs.

Et tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.

- A l'intérieur de ces périmètres est réglementé :

En ce qui concerne les travaux agricoles,

- Le pâturage, au-delà de 100 mètres en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages, ne doit pas conduire à la destruction du couvert herbacé et doit être adapté aux conditions de portance du terrain. Toute détérioration du sol et de son couvert végétal entraînera le retrait immédiat de la totalité des animaux qui ne pourra être réintroduite qu'après reconstitution de la végétation.
- L'épandage de fertilisants azotés de type I et III et les pratiques susceptibles de générer des pollutions diffuses d'origine agricole. Les prescriptions relatives à ces mesures sont précisées en annexe X du présent document.
- L'installation d'élevages existants. Ceux-ci devront être mis aux normes en vigueur.
- L'existence des silos qui produisent des jus de fermentation. Ils devront être raccordés à des aires étanches.

En ce qui concerne les travaux forestiers,

- Le maintien durable du couvert forestier. Celui-ci doit être assuré par la poursuite normale de l'exploitation de la forêt.

- La coupe rase réalisée à plus de 300 mètres en amont des limites des périmètres de protection immédiate des captages qui ne peut excéder 0,5 hectare d'un seul tenant, préjudiciables à la conservation des sols.
- L'utilisation de produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs. Ces produits ne pourront être utilisés qu'en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles et qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux.
- La construction ou la modification de chemin forestier, la création de dépôts de bois et d'aires de retournement. Ceux-ci devront prioritairement se faire en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages ou à défaut à plus de 300 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages. L'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet devra être requis.

Autres,

- Toute précaution sera prise pour éviter le déversement de substance polluante (fuite d'huile, de carburant des engins et matériels utilisés).
- La création ou la modification de voies de communication ou d'aires de stationnement est soumise à l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé recueilli au préalable sur le projet.
- Pour tous travaux importants modifiant la structure ou la géométrie des sols ou risquant de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur écoulement, l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé devra être requis.
- Tout captage existant devra être mis aux normes en vigueur afin de ne pas créer un point de contamination des eaux superficielles.

11.3 – Pose de panneaux

La commune d'Entre Deux Eaux, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des points d'eau et de leurs ouvrages annexes, des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

ARTICLE 12 – MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 09, 10 et 11, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de deux ans.

ARTICLE 14 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

La commune d'Entre Deux Eaux devra indemniser :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usagers, irrigants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation sera examinée au cas par cas.

ARTICLE 15 – CONSTATATIONS AUX INFRACTIONS - SANCTIONS

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Toute infraction au présent arrêté, sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – INSTITUTION DES SERVITUDES

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées devront être inscrites, le cas échéant, dans le Plan Local d'Urbanisme des communes d'Entre Deux Eaux et de Coinches dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 17 – ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 115/69-D.D.A. du 27 mai 1969

Par l'arrêté préfectoral susvisé, les périmètres de protection pour les sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 avaient été déclarés d'utilité publique.

Etant donné :

- l'actualisation des périmètres de protection pour les sources
- la régularisation de la situation administrative de ces ressources en eau,

L'arrêté préfectoral visé ci avant est abrogé par le présent arrêté.

ARTICLE 18 – NOTIFICATION

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Maire de la commune d'Entre Deux Eaux est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 19 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY - 5 Place Carrière - 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 20 – PUBLICATION ET EXECUTION

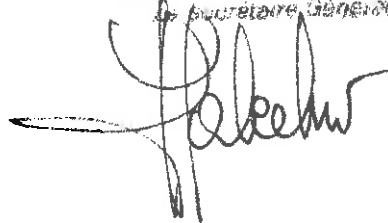
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, le Directeur Général de la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé, et les Maires d'Entre Deux Eaux et de Coinches sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et une copie de l'arrêté sera affichée pendant deux mois dans les Mairies susvisées.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins du Préfet.

Epinal, le 24 JUIN 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hugues MALECKI

COMMUNE D'ENTRE DEUX EAUX

Sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Source Henri

ANNEXES à L'ARRETE N° 1698/2010

- Annexe I – Un plan de situation des périmètres de protection des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et Henri au 1/12 500^{ème}.
- Annexe II – Un plan parcellaire des périmètres de protection immédiate des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 et des chambres de réunion CR 1 et 2 au 1/500^{ème}.
- Annexe III – Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4 au 1/5 000^{ème}.
- Annexe IV – Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Henri au 1/500^{ème}.
- Annexe V – Un plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Henri au 1/4 000^{ème}.
- Annexe VI – Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources du Pré des Demoiselles 1 à 4, Henri, et des ouvrages annexes.
- Annexe VII – Prescriptions relatives aux épandages de fertilisants azotés.

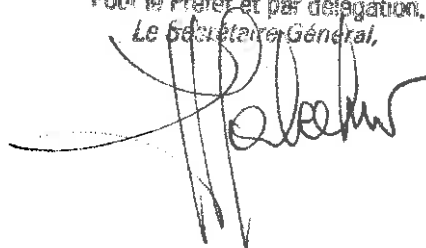
VU

Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,

Epinal, le 24 JUIN 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Hugues MALECKI

COMMUNE d'ENTRE DEUX EAUX

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EPANDAGES DE FERTILISANTS AZOTES

1 — MODALITES DE REALISATION DE L'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTES

1.1 - Niveau d'apport

Les apports de toute nature en fertilisant azoté sont limités aux besoins en azote des cultures.

Ces apports doivent s'établir sur les besoins prévisibles des cultures et prennent en compte les fournitures en azote du sol et tous les types d'apport azotés hors lisiers, boues de station d'épuration et des produits similaires qui pourraient être dérivés, dont l'utilisation est interdite en périmètre de protection rapprochée.

L'élaboration des plans de fumure se fera au moyen d'un guide des prescriptions (en annexe II ci-jointe) : « Raisonnement de la fertilisation azotée ».

1.2 - Période d'interdiction d'épandage

Les apports de fertilisation azotés sont interdits dans les périodes ci-après :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
Exemple	C/N > 8 - fumier pailleux	Fertilisants de synthèse - ammonitrate - urée et autres fertilisants de synthèse
Grandes cultures d'automne ou CIPAN	Aucune interdiction	Du 1 ^{er} septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps	Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre	Du 1 ^{er} juillet jusqu'au semis
Prairies de plus de six mois	Aucune interdiction	Du 1 ^{er} octobre au 15 février
Sols non cultivés	Toute l'année	Toute l'année

1.3 - Epannage sur les terrains en pente

Toutes précautions devront être prises pour que les ruissellements n'entraînent pas les fertilisants en dehors des parcelles d'épannage.

1.4 - Epannage sur sol inondé, gelé ou couvert de neige

Les conditions d'épannage seront autorisées dans les conditions suivantes :

Critère de détermination	Type de fertilisants	
	TYPE I	TYPE III
	C/N > 8	Fertilisants de synthèse
Exemple	- fumier pailleux	- ammonitrate - urée et autres fertilisants de synthèse
Sol inondé	Interdit	Interdit
Sol couvert de neige	Autorisé sur sol couvert interdit sur sol nu	Interdit
Sol pris en masse par le gel (gel profond)	Autorisé	Interdit

2 — FRACTIONNEMENT DE LA FUMURE AZOTE MINERALE

Sauf conditions climatiques exceptionnelles, les apports d'azote devront être réalisés de façon fractionnée pour :

Culture d'hiver : 2 apports minimum

- Céréales : en sortie d'hiver et au stade épi à 1 cm
- Colza : en sortie d'hiver et entre les stades B₂ et C₂
- culture de printemps

- *Maïs :

- Cas général : un seul apport entre la levée et le stade 5 feuilles
- En cas d'équipement pour apport localisé sur le rang, un fractionnement pourra être réalisé 30 et 40 unités à la levée, le solde en apport localisé en cours de montaison.

- Orge auto consommée : un seul apport au tallage

- Orge de brasserie : un seul apport entre la levée et le stade 2 feuilles
Pour les autres cultures de printemps, le fractionnement n'est pas rendu obligatoire.

3 — PLAN DE FUMURE ET CAHIER D'EPANDAGE

Chaque exploitant agricole doit tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation azotées à la parcelle.

Cahier d'épandage et plan de fumure pourront être consultés à tout moment par les agents chargés de la police de l'eau.

4 — GESTION ADAPTEE DES TERRES

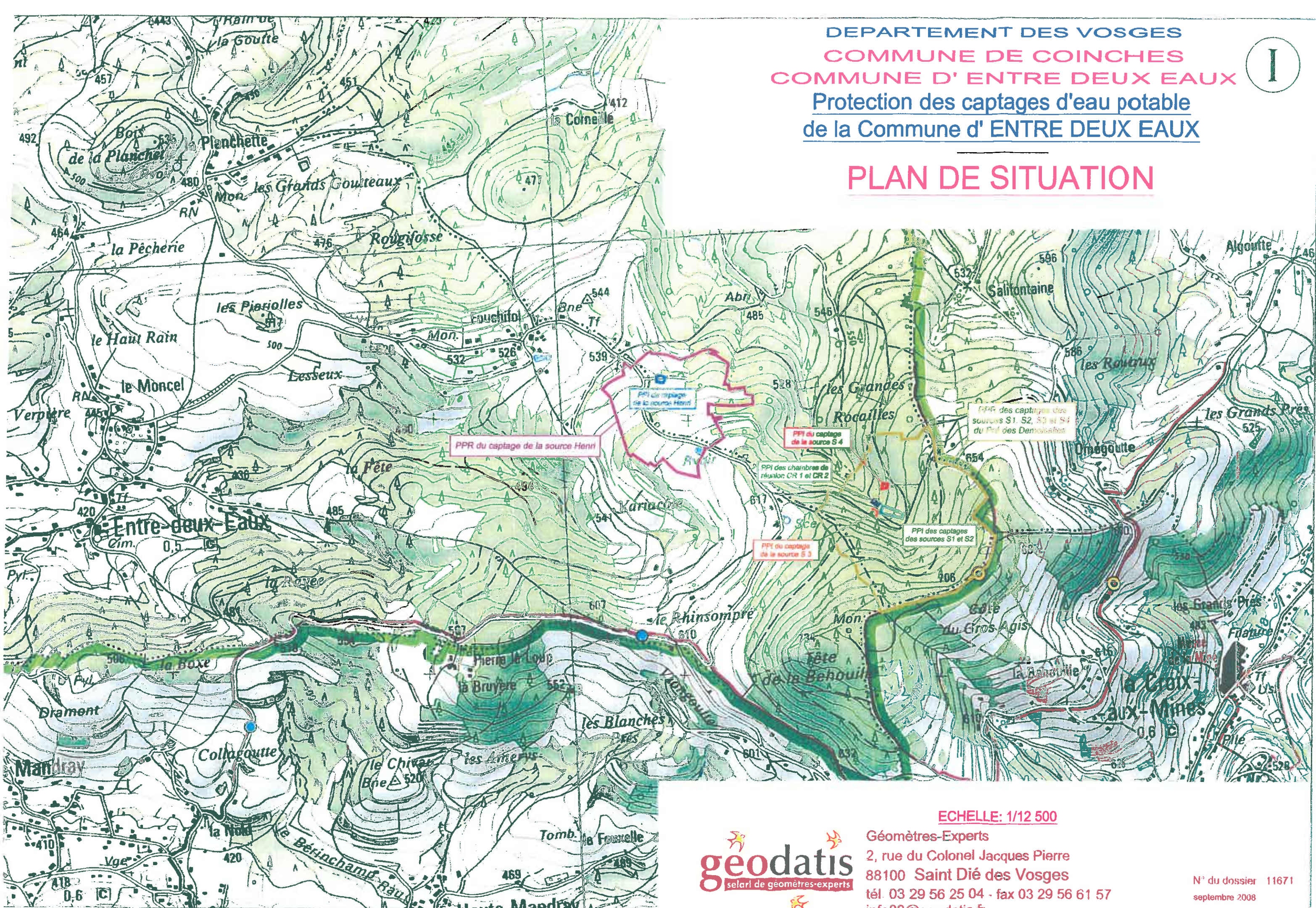
4.1 - Couverture du sol en hiver

Il est nécessaire de maintenir un couvert végétal des surfaces labourables jusqu'au mois de novembre chaque fois que cela est agronomiquement et climatiquement possible.

4.2 - Exposition à proximité des cours d'eau

- La végétation rivulaire sera maintenue le long des cours d'eau
- un espace non labouré de 10 m minimum sera maintenu le long des cours d'eau.

PLAN DE SITUATION



Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint Dié des Vosges
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

N° du dossier 11671
septembre 2008
FRY

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

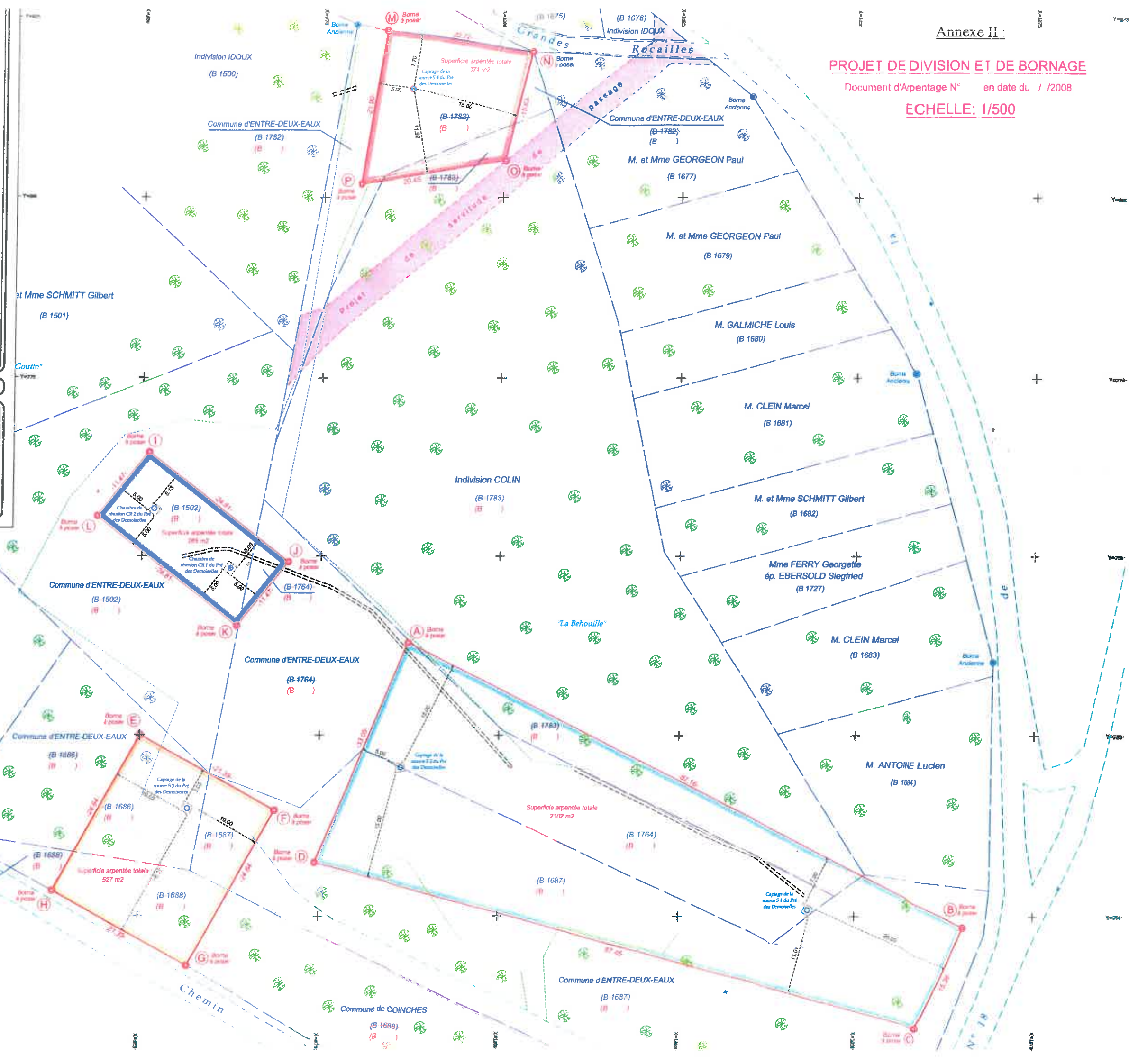
- des captages des sources S 1 et S 2 du Pré des Demoiselles
- Propriété de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrée
section B n° (lieu du n° 1687) - contenance cadastrale : 119,23
section B n° (lieu du n° 1784) - contenance cadastrale : 066,68
- Parties à acquérir par la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrées
section B n° (lieu du n° 1783) - contenance cadastrale : 036,11
Total superficie
arpentée : 2102 m²
- du captage de la source S 3 du Pré des Demoiselles
- Propriété de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrée
section B n° (lieu du n° 1687) - contenance cadastrale : 006,87
section B n° (lieu du n° 1686) - contenance cadastrale : 014,85
- Parties à acquérir par la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrées
section B n° (lieu du n° 1688) - contenance cadastrale : 026,45
Total superficie
arpentée : 527 m²
- des chambres de réunion CR 1 et 2 du Pré des Demoiselles
- Propriété de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrée
section B n° (lieu du n° 1502) - contenance cadastrale : 026,54
section B n° (lieu du n° 1764) - contenance cadastrale : 006,31
Total superficie
arpentée : 285 m²
- du captage de la source S 4 du Pré des Demoiselles
- Propriété de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrée
section B n° (lieu du n° 1782) - contenance cadastrale : 036,23
- Parties à acquérir par la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrées
section B n° (lieu du n° 1783) - contenance cadastrale : 006,51
Total superficie
arpentée : 374 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE
Document d'Arpentage N° en date du / / 2010
ECHELLE: 1/500



Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint Dié des Vosges
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

N° dossier 11671	Nom du dessin 11671 source 3	Plan initial dessiné par FRY	Date 17 / 09 / 2008
Rel.	Modifié	Date	Exécuté
		12-05-2010	FR



DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE COINCCHES

II-1

Section B

Protection des captages d'eau potable
de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
des captages des sources S1, S2, S3 et S4 du Pré des Demoiselles

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE: 1/5 000

geodatis
Bureau de géomatique et d'urbanisme

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint Dié des Vosges
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
Info88@geodatis.fr

Archives des cabinets ADAM, UFFARD, VINOT

Parcours : 51, place Stanislas 88000 Neufchâteau

dossier 11671	Nom du dessin Plan initial dessiné par FRY	Date 17 / 09 / 2008
Modifications		Date 12-05-2010
Approuvé par : M. le Maire		Signature FRY

Légende :

- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) des captages des sources S1, S2, S3, et S4 du Pré des Demoiselles
- Périmètre de Protection Immédiate (PPI) des captages des sources S1 et S2 du Pré des Demoiselles
- Périmètre de Protection Immédiate (PPI) des chambres de réunion CR 1 et 2 du Pré des Demoiselles
- Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de la source S4 du Pré des Demoiselles

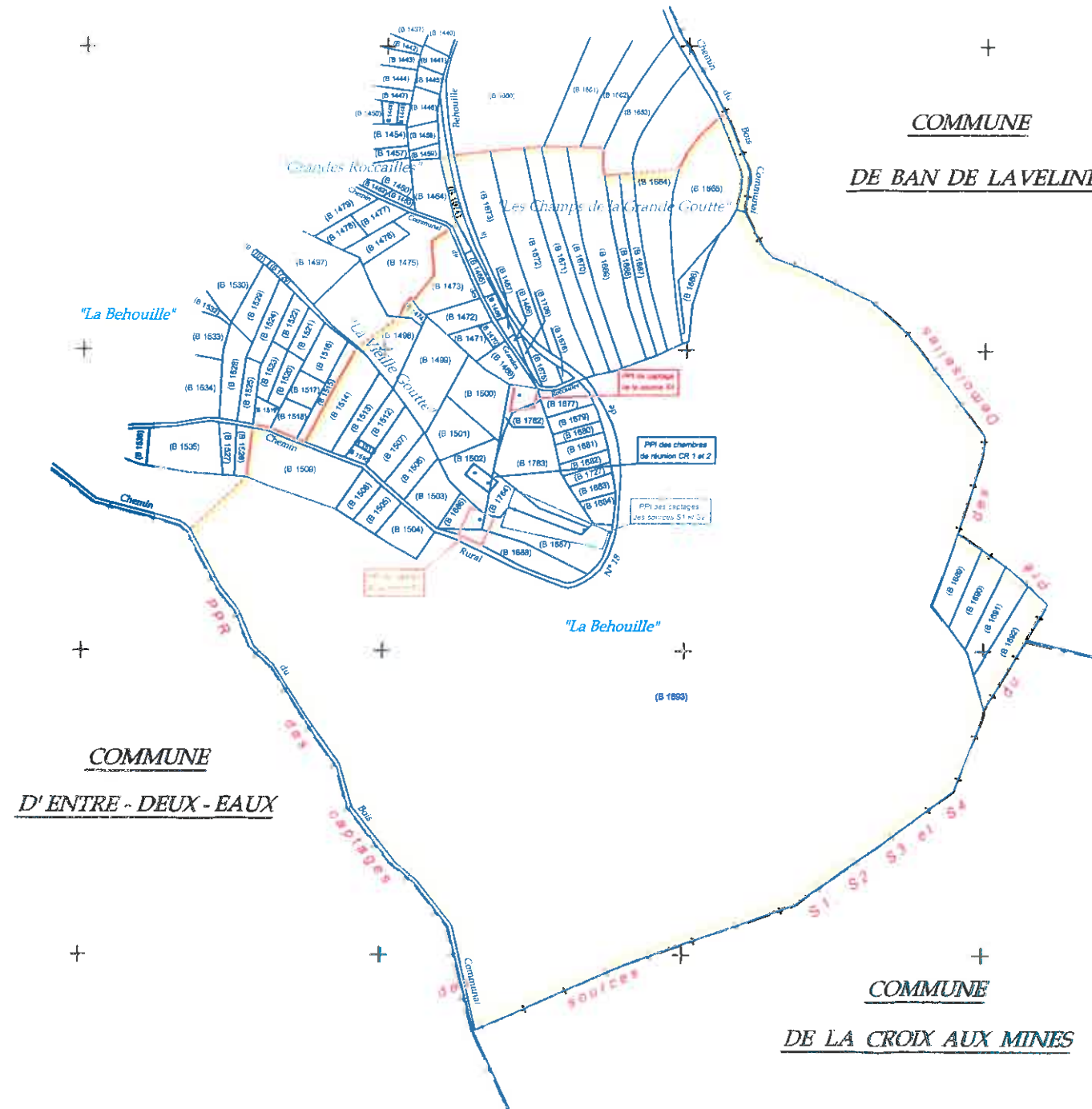
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE: 1/5 000

COMMUNE
DE COINCCHES
SECTION B

COMMUNE
DE BAN DE LAVELINE

COMMUNE
DE LA CROIX AUX MINES



PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'Arpentage N° en date du / /2008

ECHELLE: 1/500

SECTION B 8

'Aux Fouxelles'

Annexe IV :
DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE COINCICHES
Section B 8 - Lieudit : "Aux Fouxelles"

Protection des captages d'eau potable
de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :
du captage de la source Henri

Propriété de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrée
section B n° (issu du n° 1847) - contenance cadastrale : 0a,34
section B n° (issu du n° 1870) - contenance cadastrale : 06a,28
Parties à acquérir par la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX cadastrées
section B n° (issu du n° 1848) - contenance cadastrale : 02a,74
Total superficie arpentée : 836 m²

PROJET DE DIVISION ET DE BORNAGE
Document d'Arpentage N° en date du / /2010
ECHELLE: 1/500


Archives des cabinets ADAM, GIRARD, YVOIT

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Piere
88100 Saint Dié des Vosges
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr
Passeport : 34, place d'Armes 68000 Strasbourg 161 - 02 39 50 22 57

N° dossier 11671	Nom du dessin 11671-Henri.dwg	Plan initial dessiné par FRY	Date 17 / 09 / 2008
Modifications Après enquête - modification servitudes - réunion PPI de S1 et S2		Date 12-05-2010	Exécution FRY

Légende:
Borne à poser

NOTA : Les superficies arpentées sont annoncées sous réserve de litige contradictoire.

Projet de servitude de passage

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE COINCHES

Section B

COMMUNE D'ENTRE DEUX EAUX

Section B

III-1

Protection des captages d'eau potable
de la Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :
du captage de la source Henri

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE: 1/4 000

geodatis

Archives des cadastres ADAM, GIRARD, VIRIOT

N° dossier : 11671

Nom du dessin : Plan initial de la source Henri

Date : 17/09/2008

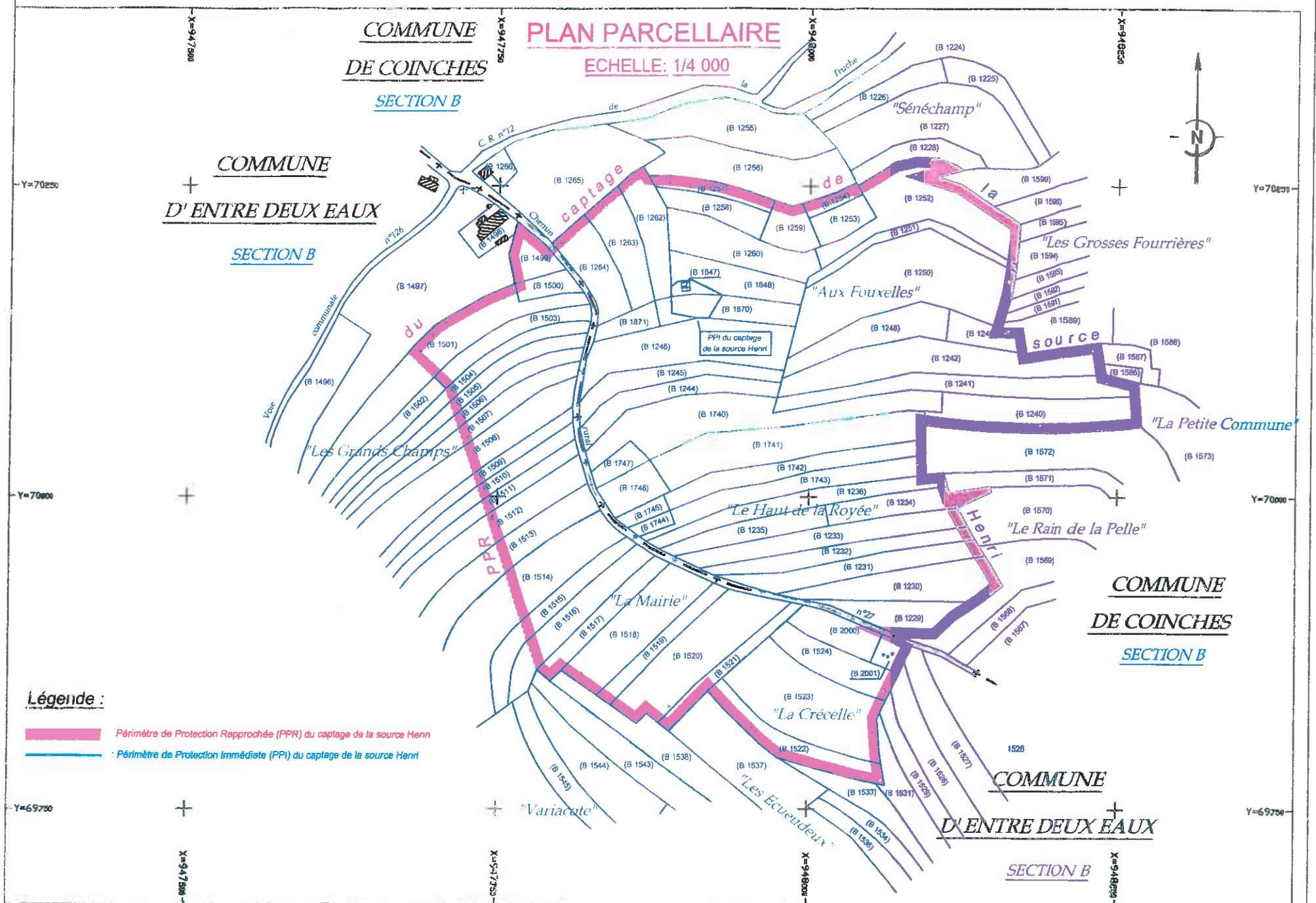
Rel : Modification : Date : Exécution : 12/05/2012

Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint Dié des Vosges
tél. 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

Permanence : 34, place Stanislas 88000 Epinal (03 29 60 22 07)

Légende :

— Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de la source Henri
— Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de la source Henri



**PROTECTION DES CAPTAGES
D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE
D'ENTRE-DEUX-EAUX**

Réf. : FRY DOSSIER n° 11671

GEODATIS 2, rue du Colonel Jacques Pierre 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tél. : 03-29-56-25-04 - Fax. : 03-29-56-61-57 - mail : info88@geodatis.fr



ETAT PARCELLAIRE

Etabli en : septembre 2008

Modifié en : mai 2010

Commune de COINCHEs																					
N° Prop.	Propriétaires actuels			Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			Nat.	N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR			
							Ha	a	Ca				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca	
Commune de COINCHEs Mairie 1, place Pierre Granddier 88100 COINCHEs	B 10	1688	"La Behouille"				19	20			II-2	Source S3 (Pré des Demoiselles)		02	45	II-1	Sources du Pré des Demoiselles		16	75	Ca
	B 10	1693	"	23	66	43				II-1						II-1	Sources du Pré des Demoiselles	22	87	00	
	Chemin Rural n° 27																				
	Chemin du Bois Communal																				
	Chemin Rural n° 18 de la Behouille																				
Commune d' ENTRE DEUX EAUX Mairie 1, rue de l'Eglise 88650 ENTRE DEUX EAUX	B 9	1502	"La Vieille Goutte"				15	70			II-2	Chambres de réunion CR1 et CR2		02	54	II-1	Sources du Pré des Demoiselles		05	50	
	B 10	1686	"La Behouille"				7	75			II-2	Sources S3 (Pré des Demoiselles)		01	85	II-1	Sources du Pré des Demoiselles	13	82		
	B 10	1687	"	28	50					II-2	Sources S1 et S2 (Pré des Demoiselles)		11	23	II-1	Sources du Pré des Demoiselles	05	00			
	B 10	1764	"	12	58					II-2	Source S3 (Pré des Demoiselles)		00	97	II-1	Sources du Pré des Demoiselles	16	30			
	B 10	1782	"	5	20					II-2	Sources S1 et S2 (Pré des Demoiselles)		6	68	II-1	Sources du Pré des Demoiselles	05	59			
	B 8	1847	"Aux Fouxelles"	0	36					II-2	Chambres de réunion CR1 et CR2		00	31	II-1	Sources du Pré des Demoiselles	01	97			
Mme ANCEL Colette Marie née le 26-09-31 à Ban de Laveline ép. HENRY Albert Charles 9, rue Rovet 88100 SAINT DIE DES VOSGES	B 8	1870	"	23	30					III-2	Source Henri		00	34							
	B 8	1242	"Aux Fouxelles"	64	90					III-2	Source Henri		06	28	III-1	Source Henri	17	02			
	B 8	1740	"	69	47										III-1	Source Henri	64	90			
																III-1	Source Henri	69	47		
Mme ANCEL Jacqueline Marie Thérèse née le 07-11-49 à Fraize ép. DARGOT Bernard André 84, rue des Deux Hameaux 88100 SAINT DIE DES VOSGES	B 8	1231	"Le Haut de la Royée"	28	25											III-1	Source Henri				
	B 8	1232	"	28	40											III-1	Source Henri	28	25		
* Mme ANTOINE Josiane Marie née le 04-01-50 à Fraize ép. CUNY Jean-Marie 10, Dessous la Vaye 88650 ENTRE DEUX EAUX * M. CUNY Jean-Marie né le 23-05-45 à Saint-Dié ép. ANTOINE Josiane Fouchet 88650 ENTRE DEUX EAUX	B 8	1233	"Le Haut de la Royée"	35	40																
M. ANTOINE Lucien 88490 PROVENCHERES SUR FAVE	B 10	1684	"La Behouille"				05	10													
M. BARETH Christian né le 24-07-32 à Plainfaing ép. CORNU Françoise 8, Rue de la Behouille 88100 SAINT DIE DES VOSGES	B 9	1509	"La Behouille"				36	27			II-1	Sources du Pré des Demoiselles					Sources du Pré des Demoiselles	05	10		
* Mme BARETH Jeannine Odette née le 23-08-27 à Coinches ép. WILLAUME André Jules Bernard * M. WILLAUME Gilles Bernard né le 12-01-54 à Coinches 324, rue de la Haute Coinche 88100 COINCHEs	B 9	1249	"Aux Fouxelles"				15	90			II-1	Sources du Pré des Demoiselles					Sources du Pré des Demoiselles	36	27		
											III-1	Source Henri					Source Henri	15	90		

Commune de COINCHES																			
N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-d/its	Contenances Cadastres			Nat.	N° Plan	PPI	Surfaces PPI			PPR	N° Plan	Surfaces PPR			
					Ha	a	Ca				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca	
	* M. BARLIER Claude Robert Marie Luc né le 14-05-52 à Coinches ép. JULIEN Christine 67, chemin de la Roche 88100 COINCHES	B 9	1464	"Grandes Rocailles"	B 9	1464	"Grandes Rocailles"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	* M. BARLIER Grégory Cyril né le 13-04-75 à St-Dié 9, rue Ponscarne 88000 EPINAL	B 9	1512	"La Behouille"											II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	* Melle BARLIER Johanne Alexandra née le 18-11-77 à Saint-Dié																		
	Voie d'Arches 88220 XERTIGNY																		
	* Mme BARLIER Véronique Marie Thérèse née le 29-08-56 à Coinches ép. DOLMAIRE Christophe 108, rue du 11 Novembre 88100 COINCHES																		
	* Mme LAURENT Irène Berthe née le 06-03-24 à Remomeix ép. BARLIER Pierre																		
	176, rue du 11 Novembre 88100 COINCHES																		
	* M. BASTIEN Raymond Camille né le 31-01-42 à Remomeix ép. MONCHIERI Lucienne Marie	B 9	1474	"Grandes Rocailles"	B 9	1474	"Grandes Rocailles"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	* Mme MONCHIERI Lucienne Marie née le 07-08-49 à Moyenmoutier ép. BASTIEN Raymond	B 9	1498	"La Vieille Goutte"	B 9	1498	"La Vieille Goutte"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	61, rte de Sainte Marie 88100 REMOMEIX	B 9	1499	"	B 9	1499	"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	* Mme BONNAIRE Jocelyne Marie Louise née le 22-08-37 à Saint-Dié ép. KLOPFENSTEIN Michel 2, rue des Lilas 67170 BRUMATH	B 8	1744	"Le Haut de la Royée"	B 8	1744	"Le Haut de la Royée"								III-1	Source Henri			
	* M. PERRIN Michel né le 12-10-36 à Saint-Dié ép. GODEL Yvette Clotilde	B 8	1745	"	B 8	1745	"								III-1	Source Henri			
	1210, rte de Saint-Dié 88100 NAYEMONT LES FOSSES	B 8	1746	"	B 8	1746	"								III-1	Source Henri			
		B 8	1747	"Aux Fouxelles"	B 8	1747	"Aux Fouxelles"								III-1	Source Henri			
	* Melle CHEVRIER Francine née le 14-08-57 à Saint-Dié	B 10	1692	"La Behouille"	B 10	1692	"La Behouille"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	18, avenue de la République 06300 NICE																		
	* M. CHEVRIER Patrick René né le 27-01-55 à Saint-Dié ép. RAYMOND Michèle																		
	13, rue de Charms 88130 BOUXURULLES																		
	* Mme DELAROUÉ Françoise Eliane née le 14-01-35 à Wisembach ép. CHEVRIER Gilbert																		
	5, rue du Nouvel Hôpital 88100 SAINT DIE DES VOSGES																		
	M. CLEIN Marcel Auguste né le 19-05-21 à Saint-Dié ép. GREBERT Marcelle Hélène 430, rte de Ravas 88100 NEUVILLERS SUR FAVE	B 10	1681	"La Behouille"	B 10	1681	"La Behouille"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	* Mme COLIN Anne-Marie née le 30-04-45 à Saint-Dié ép. BASILE	B 10	1683	"	B 10	1683	"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	* Melle COLIN Janine Marie Thérèse née le 28-05-42 à Saint-Dié 58, rue Isabey 54000 NANCY	B 10	1783	"La Behouille"	B 10	1783	"La Behouille"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			
	M. COLIN Jean Joseph 88580 SAULCY SUR MEURTHER	B 9	1511	"La Behouille"	B 9	1511	"La Behouille"								II-1	Sources du Pré des Demoiselles			

Commune de COINCCHES																					
N°s Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastres			Nat.	N°s Plan	PPI	Surfaces PPI			N°s plan	PPR	Surfaces PPR					
					Contenances Cadastres						Contenances Cadastres					Contenances Cadastres					
					Ha	a	Ca				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			
	* M. COLIN Pascal Aimé né le 05-04-56 à Moyenmoutier ép. VINCENT Brigitte Michel 424, rue de la haute Coinche 88100 COINCCHES * Mme GUILLAUME Jacqueline Marie née le 20-03-31 à Coinches ép. VINCENT André 25, rue de la Chapelle 88100 COINCCHES * M. VINCENT André Robert né le 11-01-27 à Plainfaing ép. GUILLAUME Jacqueline Marie 25, rue de la Chapelle 88100 COINCCHES * Mme VINCENT Brigitte Michèle née le 04-02-59 à Saint-Dié ép. COLIN Pascal Aimé 424, rue de la haute Coinche 88100 COINCCHES M. CUNIN Gilbert né le 07-06-41 à Entre Deux Eaux ép. GERARD Jacqueline Marie 24, Bonipaïre 88520 BERTRIMOUTIER Mme CUNY Isabelle Mireille née le 12-09-55 à Saint-Dié ép. SIMON Noël Jean Paul 14, Mi Mandray 88650 MANDRAY * Mme DELON Annie Yvonne née le 05-03-54 à Saint-Dié 11, rue de la Fosse 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE * Mme PETITDIDIER Yvonne Fernande née le 19-07-27 à Coinches ép. DELON André 26, rue de la Fosse 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE * Mme DIEUDONNE Paulette Marie Louise née le 09-04-43 à Saint-Michel-sur-Meurthe ép. GROSGEORGE Roland - 3b rue de Gerbeviller 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU * Melle GROSGEORGE Sylviane Elisabeth née le 01-01-72 à Lunéville 5, rue du Docteur A. Schweitzer 90000 BELFORT * Mme FALAYEUX Alice Jeanne née le 23-04-19 à Coinches ép. GEORGEON Paul * M. GEORGEON Paul ép. FALAYEUX Alice 3, rue Jules Ferry prolongée 88580 SAULCY SUR MEURTHE Mme FERRY Georgette Marie Louise née le 22-02-37 à Entre Deux Eaux ép. EBERSOLD Siegfried 6, rue des Bouleaux 88490 LE BEULAY Mme GALMICHE Colette Pierrette née le 13-02-39 à Entre Deux Eaux ép. GROSGEORGE Robert Rés Le Ronsard 6, bd de Nancy 67600 SELESTAT M. GALMICHE Louis né le 05-03-12 à Ban de Laveline ép. FREDERIC Yvonne - Les Tilleuls BP 57 60b rue Charles De Gaulle 88160 LE THILLOT M. GAUNAND Michel Henri Séraphin né le 12-10-36 à Entre Deux Eaux ép. MICHEL Christiane 2, rte de Saulcy 88650 ENTRE DEUX EAUX	B 9	1471	"Grandes Rocailles"										II-1	Sources du Pré des Demoiselles						
		B 9	1487	"Grandes Rocailles"																	
		B 9	1470	"																	
		B 8	1240	"Aux Fouxelles"																	
		B 8	1248	"Aux Fouxelles"																	
		B 8	1848	"Aux Fouxelles"										III-2	Source Henri						
		B 10	1677	"La Behouille"																	
		B 10	1679	"																	
		B 10	1727	"La Behouille"																	
		B 10	1674	"Les Champs de la Grande Goutte"																	
		B 10	1680	"La Behouille"																	
		B 8	1251	"Aux Fouxelles"																	
													</								

Commune de COINCHES																	
N°s Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastres			N°s Plan	PPI	Surfaces PPI			N°s Plan	PPR	Surfaces PPR		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	* M. GELY Martial Daniel André né le 01-03-77 à Saint-Dié	B 10	1691	"La Behouille"		18	50						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		18	50
	* M. GELY Michel Jean Marie né le 18-08-47 à Ban de Laveline ép. PARISOT Nelly Régine																
	* Mme PARISOT Nelly Régine née le 15-03-54 à Fraize ép. GELY Michel Jean Marie																
	10, Omegette 88520 BAN DE LAVELINE																
	Mme GRANDJEAN Anne Marie Michelle Gabrielle née le 10-04-69 à Saint-Dié ép. VUILLIEMARD David 4, rue du 11 Novembre 88520 BAN DE LAVELINE	B 9	1503	"La Behouille"		12	55						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		12	55
	M. GRANDJEAN François Claude Adrien né le 29-02-60 à Saint-Dié ép. CABALLINA Brigitte	B 10	1665	"Les Champs de la Grande Goutte"		51	90						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		51	90
	6, rue du 11 Novembre 88520 BAN DE LAVELINE	B 10	1666	"		07	65						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		07	65
		B 10	1667	"		17	10						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		17	10
		B 10	1669	"		41	65						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		41	65
	Mme GRANDJEAN Gisèle Ivane Marie Reine née le 08-11-34 à Saint-Dié ép. CUNIN Marc	B 8	1260	"Aux Fouxelles"		34	00						III-1	Source Henri		34	00
	770, rte de Ginfosse 88520 RAVES	B 9	1504	"La Behouille"		12	05						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		12	05
		B 10	1673	"Les Champs de la Grande Goutte"		40	00						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		40	00
		B 10	1675	"		04	50						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		04	50
		B 10	1689	"La Behouille"		14	70						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		14	70
	Mme GREGOIRE Anne Marie Emma née le 26-07-21 à Mandray ép. COLNAT René Louis	B 8	1229	"Le Haut de la Royée"		25	20						III-1	Source Henri		25	20
	1, chemin des Trois Scleries 88100 TAINTRUX	B 8	1230	"		36	20						III-1	Source Henri		36	20
	M. GROSGEORGE Robert Gustave né le 29-05-37 à Saint-Léonard ép. GALMICHE Colette Pierrette	B 9	1468	"Grandes Roccailles"		01	20						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		01	20
	56, rue Schlunck 87800 SELESTAT	B 9	1469	"		08	60						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		08	60
	* Mme HENRY Christel Louise Bernadette née le 26-06-70 à Epinal ép. GRANDGIRARD Olivier	B 8	1262	"Aux Fouxelles"		23	70						III-1	Source Henri		23	70
	2, place François Vaxelaire 88520 WISEMBACH	B 8	1264	"		24	20						III-1	Source Henri		24	20
	* Melle HENRY Emmanuelle Francine Lucie née le 20-10-78 à Saint-Dié	B 8	1871	"		09	00						III-1	Source Henri		09	00
	132, rte de Mirecourt 88260 Bonvillet																
	* Mme HENRY Isabelle Claude Colette née le 07-02-73 à Epinal ép. LALLEMAND Pierre																
	62, Le Centre 88490 LUSSE																
	* Mme HENRY Muriel Laure née le 06-02-74 à Saint-Dié ép. OBERLE Laurent																
	7, rue de la Grande Veye 88520 BAN DE LAVELINE																
	* Melle HENRY Rachel Marie Odile Claude née le 28-02-81 à Saint-Dié																
	Le Repas 88520 WISEMBACH																
	* Mme PIERRE DIT MERY Christiane Jeanne née le 27-01-47 à Charenton Le Pont ép. HENRY																
	Michel Georges																
	9, rue de la Grande Veye 88520 BAN DE LAVELINE																
	* Mme HOULLON Evelynne Marie Marthe née le 22-10-49 à Entre Deux Eaux ép. MORHAIN Georges	B 9	1507	"La Behouille"		13	40						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		13	40
	2, rue de Fouchifol 88650 ENTRE DEUX EAUX	B 9	1508	"		07	25						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		07	25
	* Mme LAURENT Lina Marie Jeanne née le 18-11-22 à Entre Deux Eaux ép. HOULLON Gilbert Léon																
	6, rue de Fouchifol 88650 ENTRE DEUX EAUX																

Commune de COINCHES

Commune de COINCHES																		
N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cedastrales			Nat.	N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR		
					Ha	a	Ca				Contenances Cadiatrales							
											Ha	a	Ca					
* Mme IDOUX Irène Camille née le 29-07-30 à Entre Deux Eaux ép. LAURENT Gilbert 2, rue de Saint-Dié 88100 REMOMEIX * Mme IDOUX Yvonne Adrienne née le 29-07-30 à Entre Deux Eaux ép. THOMAS Roland Justin 10, Chemin du Levant 88100 REMOMEIX		B 8	1235	"Le Haut de la Royée"	21		80						III-1		Source Henri		21	80
		B 8	1245	"Aux Fouxelles"		23	10						III-1		Source Henri		23	10
		B 8	1246	"		56	80						III-1		Source Henri		56	80
		B 8	1253	"		12	00						III-1		Source Henri		12	00
		B 8	1254	"		05	20						III-1		Source Henri		05	20
		B 8	1257	"		11	10						III-1		Source Henri		11	10
		B 8	1258	"		17	40						III-1		Source Henri		17	48
		B 8	1259	"		12	30						III-1		Source Henri		12	30
		B 9	1465	"Grandes Roccalles"		03	60						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		03	60	
		B 9	1473	"		21		07					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		21	07	
* M. LAURENT Gilbert Maurice né le 03-12-26 à Ste-Marguerite ép. IDOUX Irène Camille 2, rue de Saint-Dié 88100 REMOMEIX * M. LAURENT Gilbert Maurice né le 03-12-26 à Ste-Marguerite ép. IDOUX Irène Camille 2, rue de Saint-Dié 88100 REMOMEIX * M. THOMAS Roland Félicien né le 01-12-28 à Remomeix ép. IDOUX Yvonne Adrienne 10, Chemin du Levant 88100 REMOMEIX M. LEMAIRE Bernard Raymond Robert né le 05-05-47 à Saint-Dié ép. BALLAND Mauricette 480, rue de la Haute Coinche 88100 COINCHES M. LEMAIRE Christian Claude Michel né le 08-10-57 à Saint-Dié ép. CACHEUR Sylvie 24, rue de la Croix 88100 SAINT DIE DES VOSGES M. LEMAIRE Jean Paul Gabriel né le 02-12-52 à Saint-Dié ép. CACCIAPAGLIA Antonia 283, rue de la Cornelle 88100 COINCHES Mme LEROUX Pascale Denise Jeanne née le 09-11-50 à Saint-Dié ép. HENRY Jean Claude Clos des Pruniers 2, av du Nord 95000 CERGY * Mme LE SIDANER Yvette née le 02-11-34 à Paris ép. SCHMITT Gilbert Pierre 12, av. Charles De Gaulle 95160 Montmorency * M. SCHMITT Gilbert Pierre né le 24-02-24 à Ban de Laveline ép. LE SIDANER Yvette 88520 BAN DE LAVELINE M. MARQUAIRE Paul Joseph Emile né le 08-11-25 à St-Jean d'Ormont ép. AIME Yvonne Marie 10, che de la Rosière 88210 SAINT JEAN D'ORMONT		B 9	1500	"La Vieille Goutte"	18		90					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		18	90		
		B 9	1510	"La Behouille"		02		06					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		02	06	
		B 9	1514	"		19		86					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		19	86	
		B 10	1684	"Les Champs de la Grande Goutte"		70		65					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		33	70	
		B 10	1670	"		27		20					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		27	20	
		B 10	1671	"		30		20					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		30	20	
		B 10	1672	"		52		35					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		52	35	
		B 10	1676	"		01		10					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		01	10	
		B 8	1741	"Le Haut de la Royée"		63		44					III-1	Source Henri		63	44	
		B 8	1236	"Le Haut de la Royée"		30		00					III-1	Source Henri		30	00	
		B 8	1241	"Aux Fouxelles"		42		30					III-1	Source Henri		42	30	
		B 9	1513	"La Behouille"		09		85					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		09	85	
		B 9	1505	"La Behouille"		07		20										
		B 9	1506	"		10		65					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		07	20	
													II-1	Sources du Pré des Demoiselles		10	65	
		B 10	1690	"La Behouille"		15		60					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		15	60	
		B 10	1688	"Les Champs de la Grande Goutte"		15		60					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		15	60	
		B 8	1250	"Aux Fouxelles"		93		10					III-1	Source Henri		93	10	
		B 9	1501	"La Vieille Goutte"		15		70					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		15	70	
		B 10	1682	"La Behouille"		04		19					II-1	Sources du Pré des Demoiselles		04	19	
		B 8	1252	"Aux Fouxelles"		56		80					III-1	Source Henri		56	80	

Commune de COINCHES

N° Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastreales			N° Plan	PPI	Surfaces PPI			N° Plan	PPR	Surfaces PPR		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	* Mme MIGLIACCIO Agnès née le 24-04-61 à Souk Ahras ALGERIE	B 8	1244	"Aux Fouxelles"		28	05						III-1	Source Henri			
	4497, che de Berthemont 06450 SAINT MARTIN VESUBIE	B 8	1743	"Le Haut de la Royée"		34	68									26	05
	* Melle MIGLIACCIO Anne Antoinette née le 02-03-69 à Laxou															34	68
	Morton 6, rue Cote de Picot 63960 VEYRE -MONTON																
	* M. MIGLIACCIO Christian René né le 17-06-38 à Bone ALGERIE ép. CUNY Odette																
	Tra du Teste du Gros de Mageau 83340 LE THORONET																
	* M. MIGLIACCIO Didier Christian né le 29-04-63 à Péronne																
	Bat E - 44, av de la Mame 06100 NICE																
	* Mme MIGLIACCIO Sylvie Mireille née le 03-06-64 à Péronne ép. NESKOVIC Goranço																
	73, Tra du Teste du Gros de Mageau 83340 LE THORONET																
	* Melle MIGLIACCIO Valérie Marie née le 28-08-66 à Mirecourt																
	Rés les Pys 258, che de la Gabelle 06220 VALLAURIS																
	* M. PIERRE Jean Marie Claude né le 25-08-53 à Entre Deux Eaux	B 8	1234	"Le Haut de la Royée"		20	50						III-1	Source Henri		20	50
	28, Fouchitot 88650 ENTRE DEUX EAUX	B 8	1742	" "		29	93									29	93
	* M. PIERRE Jean-Claude Maurice né le 12-04-58 à Entre Deux Eaux																
	289, rue des Acacias 88650 ANOULD																
	M. SAINT DIZIER Hugues Jean Louis né le 16-04-60 à Saint-Dié ép. PIZZOTTI Patricia Anne	B 9	1466	"Grandes Roccalles"		01	98						II-1	Sources du Pré des Demoiselles		01	98
	rue du Commissaire A Becker 88750 BERGHEIM	B 9	1472	" "		09	42									09	42
	* Mme VINCENT Huguette Marcelle Hélène née le 25-10-41 à Saint-Dié ép. ROPP Roland	B 10	1708	"Les Champs de la Grande Goutte"		02	00									02	00
	73, rte de Sainte-Marie 88100 REMOMEIX																
	* Mme VINCENT Michelle Denise Simone née le 25-04-44 à Saint-Dié ép. SISTEL André Jean																
	716, rue Saint-Michel 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE																
	Mme WALCH Claudine Marie Thérèse née le 29-11-29 à Remomeix ép. VOINSON René Gervais	B 8	1263	"Aux Fouxelles"		25	10									25	10
	6, rue des Sources 88100 REMOMEIX																

Commune d'ENTRE DEUX EAUX																
N°s Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastrees			N°s Plan	PPI	Surfaces PPI			PPR	Surfaces PPR		
					Ha	a	Ca			Ha	a	Ca		Ha	a	Ca
	Commune d' ENTRE DEUX EAUX Mairie 1, rue de l'Eglise 88650 ENTRE DEUX EAUX															

Commune d' ENTRE DEUX EAUX																		
N°s Prop.	Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieux-dits	Contenances Cadastres			Nat.	N°s Plan	PPI	Surfaces PPI			N°s Plan	PPR	Surfaces PPR		
					Ha	a	Ca				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
	* Mme IDOUX Irène Camille née le 28-07-30 à Entre Deux Eaux ép. LAURENT Gilbert	B 4	1499	"Les Grands Champs"		12	10							III-1	Source Henri		12	10
	2, rue de Saint-Dié 88100 REMOMEIX	B 4	1500	"		07	69							III-1	Source Henri		07	69
	* Mme IDOUX Yvonne Adrienne née le 29-07-30 à Entre Deux Eaux ép. THOMAS Roland Justin	B 4	1513	"La Malhe"		48	30							III-1	Source Henri		20	10
	10, Chemin du Levant 88100 REMOMEIX	B 4	2000	"La Crécelle"		45	20							III-1	Source Henri		45	20
						17	20							III-1	Source Henri		17	20
	M. MANGEAT Jean François Lucien né le 29-01-37 à Saulcy sur Meurthe ép. COINCHELIN Odile Marie	B 4	1504	"Les Grands Champs"		25	60							III-1	Source Henri		12	70
	9, rue d'Anozel 88580 SAULCY SUR MEURTHE																	
	Mme MATHIEU Renée Suzanne Félicienne née le 15-12-31 à Entre Deux Eaux ép. TOUSSAINT Gilles	B 4	1510	"Les Grands Champs"		21	93							III-1	Source Henri		10	60
	18, Fouchifol 88650 ENTRE DEUX EAUX																	
	M. PIERRE Jean Marie Claude né le 25-08-53 à Entre Deux Eaux	B 4	1512	"Les Grands Champs"		53	00							III-1	Source Henri		19	90
	28, Fouchifol 88650 ENTRE DEUX EAUX																	
	* M. PIERRE Jean Marie Claude né le 25-08-53 à Entre Deux Eaux	B 4	1523	"La Crécelle"		65	93							III-1	Source Henri		65	93
	28, Fouchifol 88650 ENTRE DEUX EAUX																	
	* M. PIERRE Jean-Claude Maurice né le 12-04-58 à Entre Deux Eaux																	
	289, rue des Acacias 88650 ANOULD																	
	Mme SAINT DIZIER Roseline Marie Thérèse née le 27-09-63 à Saint-Dié ép. LEFEBVRE Francis	B 4	1519	"La Malhe"		15	50							III-1	Source Henri		15	50
	22, Fouchifol 88650 ENTRE DEUX EAUX																	
	Mme THIEBAUT Francine Marie Claire née le 13-06-48 à Fraize ép. MARCHAL Jean Pierre	B 4	1509	"Les Grands Champs"		23	50							III-1	Source Henri		09	80
	11, rue Jean Jaures 88580 SAULCY sur MEURTHE																	



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION DE
L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n°2663/2012 du 21 DEC. 2012

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°1698/2010 du 24 juin 2010 relatif à
l'établissement des périmètres de protection des sources du Pré des Demoiselles
et
actualisant les périmètres de protection immédiate des sources du Pré des Demoiselles et de la
nouvelle chambre de réunion

pour l'alimentation de la commune d'Entre-Deux-Eaux en eau destinée à la consommation
humaine.

La préfète des Vosges
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à 6,
L 215-13 et R 214-53
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-6 à 63 ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et
son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de
Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1698/2010 du 24 juin 2010 relatif à l'établissement des périmètres
de protection des sources du Pré des Demoiselles de la commune d'Entre-Deux-Eaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Entre-Deux-Eaux, en date du
16 mars 2012 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Vu le rapport du suivi hydrogéologique des travaux de recaptage des sources du Pré des Demoiselles et l'adaptation des périmètres de protection immédiate, en date d'octobre 2011 ;
- Vu les plans des nouveaux périmètres de protection immédiate des sources du Pré des Demoiselles définis par l'hydrogéologue agréé ;
- Vu le rapport en date du 21 novembre 2012 et le projet d'arrêté établis par la délégation territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé de Lorraine et soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 18 décembre 2012 ;

Considérant que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} - Modification des périmètres de protection immédiate de la source S4 du Pré des Demoiselles et de la chambre de réunion des sources du Pré des Demoiselles institués par l'arrêté n°1698/2010 du 24 juin 2010.

Les périmètres de protection immédiate de la source S4 du Pré des Demoiselles et de la chambre de réunion des sources du Pré des Demoiselles institués par l'arrêté préfectoral susvisé et définis aux articles 9 et 10 sont modifiés et nouvellement définis par les plans joints au présent arrêté en annexes I et II.

La commune d'Entre-Deux-Eaux est propriétaire de l'ensemble des périmètres immédiats et le restera (annexe III et IV).

Article 2 – Autres articles de l'arrêté préfectoral n°1698/2010 du 24 juin 2010.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°1698/2010 du 24 juin 2010 restent inchangés.

Article 3 – Notification

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune de Coinches.

Le maire d'Entre-Deux-Eaux est chargé d'effectuer cette formalité.

Article 4 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, les maires d'Entre-Deux-Eaux et de Coinches sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges et une copie de l'arrêté sera affichée pendant deux mois dans les mairies susvisées.

Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins de la préfète.

Epinal, le 21 DEC. 2012

La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune d'ENTRE-deux-EAUX

Annexe à l'arrêté n°2663/2012

- Annexe I : Un plan parcellaire du nouveau périmètre de protection immédiate de la source S4 du Pré des Demoiselles et des sources S1, S2 et S3 du Pré des Demoiselles au 1/1000^{ème}.
- Annexe II : Un plan parcellaire du nouveau périmètre de protection immédiate de la chambre de réunion des sources du Pré des Demoiselles au 1/1000^{ème}.
- Annexe III : Un état parcellaire du nouveau périmètre de protection immédiate de la source S4 du Pré des Demoiselles et des sources S1, S2 et S3 du Pré des Demoiselles.
- Annexe IV : Un état parcellaire du nouveau périmètre de protection immédiate de la chambre de réunion des sources du Pré des Demoiselles.

Epinal, le 21 DEC. 2012

VU

Pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,

La préfète
Pour la préfète et par obligation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : 111
CoinchesNuméro d'ordre du document
d'arpentage : 127 NNuméro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ affecté sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 20/08/2012 par M. PUTIGNY Yann géomètre à Saint-Dié

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A ENTRE-DEUX-EAUX , le 20/08/2012

Section : B10
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 20/08/2012

Support numérique :

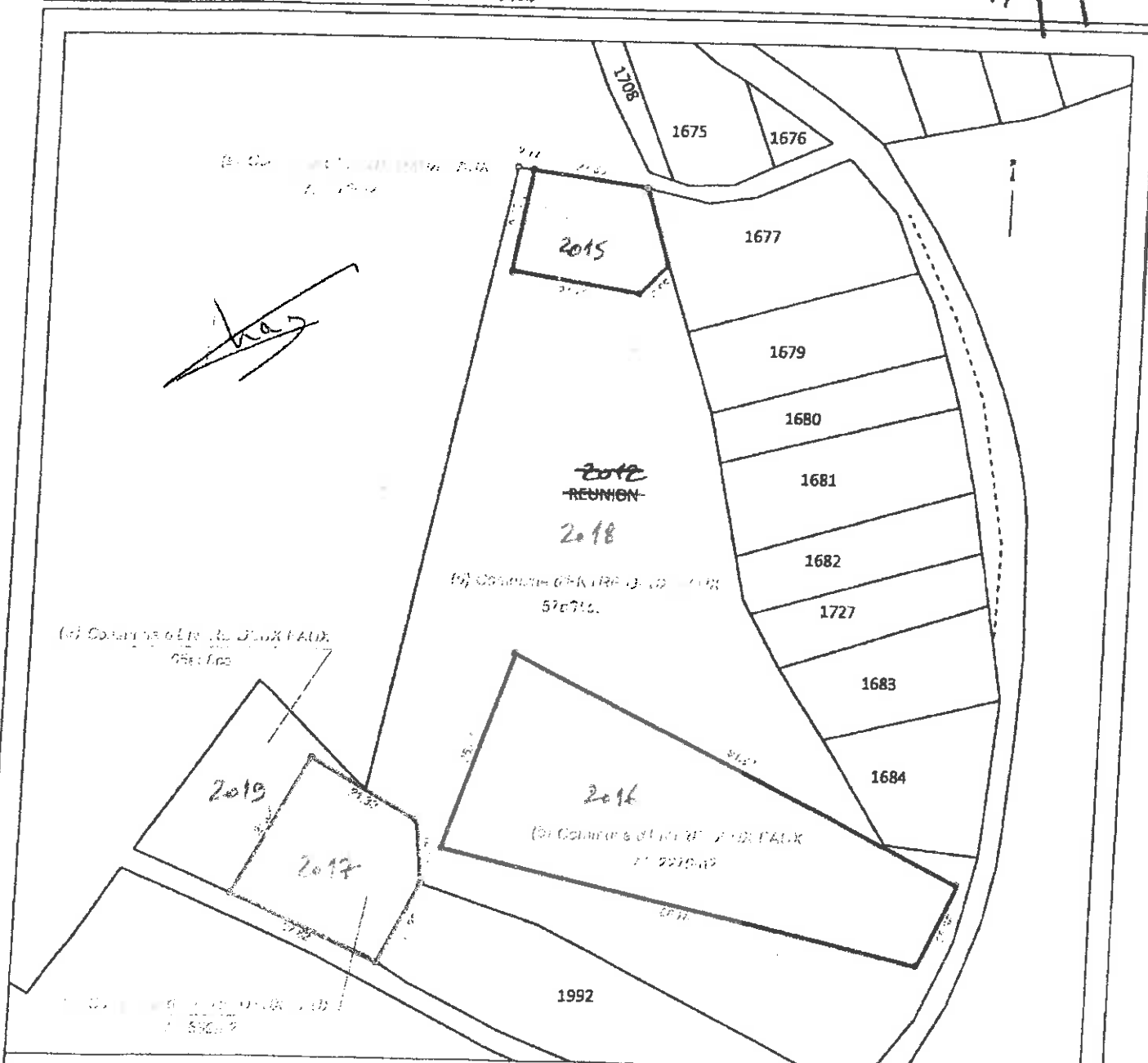
Document d'arpentage dressé
par M. PUTIGNY Yann

à SAINT-DIE-DES-VOIES

Date : 20/08/2012

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (bornes relevées par voie de rive à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).
 (3) Présenter les noms et qualités des signataires et si est différent du propriétaire (propriétaire, agent représentant spécifiquement l'autorité compétente).



Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

- ☐ Nouveau Périmètre de Protection Immédiate (PPI) : Source S4 du Pré des Demoiselles
- ☐ PPI des sources S1 et S2 du Pré des Demoiselles
- ☐ PPI de la source S3 du Pré des Demoiselles

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : 111
ColchesNuméro d'ordre du document
d'arpentage : 176 TNuméro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____

Cachet du service d'origine : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

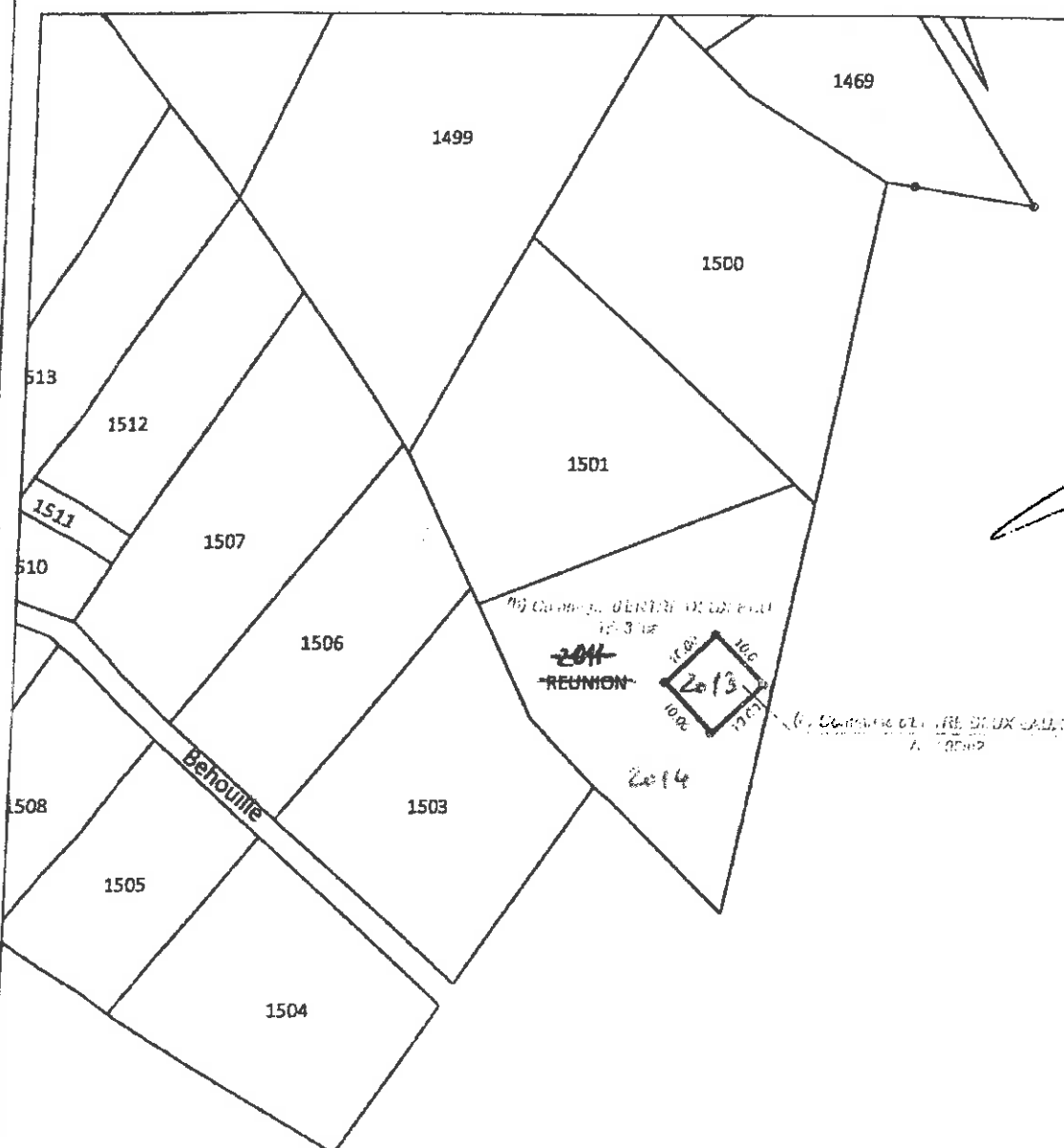
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 20/08/2012 par M. PUTIGNY Yann géomètre à Saint-DiéLes propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 8483

A ENTRE-DEUX-EAUX, le 20/08/2012

Section : B8
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/08/2012
Support numérique : _____Document d'arpentage dressé
par M. PUTIGNY Yann
à : SAINT-DIE-DES-VOISIES
Date : 20/08/2012
Signature : _____

(1) Payer les services locaux. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé, par voie de rétro-vente) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Cas où de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).
(3) Présenter les noms et qualités du propriétaire (propriétaire, associé, représentant qualifié de l'association).



Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

☐ Nouveau Périmètre de Protection Immédiate : chambre de réunion

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE											MISE AU POINT FISCALE																																																			
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		arpentage	INDIC	NATURE D'USAGE	CLASSE	CONTENANCE																																															
1	2	ha	a	ca		3	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca					10	11	12	13	14	15	16																																									
B9	REUNION 2011	16	34		B	2013	a	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			1	00		105	Compensation (0) Arpentage																																																				
					B	2014	b	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			15	34		1529	S>90% => 5																																																				
														Total : 1634	Total : 5																																																				
Lot : A Surface : 100 m² Périmètre : 40.00 m <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Point</th> <th colspan="2">Implantation des sommets</th> <th rowspan="2">Gisement (gr)</th> <th rowspan="2">Distance (m)</th> <th colspan="2">Recordements</th> </tr> <tr> <th>X (m)</th> <th>Y (m)</th> <th>Rayon (m)</th> <th>Surface (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1506</td> <td>949.90</td> <td>752.72</td> <td>51.034</td> <td>10.00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1507</td> <td>957.09</td> <td>759.68</td> <td>151.034</td> <td>10.00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1508</td> <td>964.04</td> <td>752.49</td> <td>251.034</td> <td>10.00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1509</td> <td>956.85</td> <td>745.54</td> <td>351.034</td> <td>10.00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1506</td> <td>949.90</td> <td>752.72</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>																						Point	Implantation des sommets		Gisement (gr)	Distance (m)	Recordements		X (m)	Y (m)	Rayon (m)	Surface (m²)	1506	949.90	752.72	51.034	10.00			1507	957.09	759.68	151.034	10.00			1508	964.04	752.49	251.034	10.00			1509	956.85	745.54	351.034	10.00			1506	949.90	752.72				
Point	Implantation des sommets		Gisement (gr)	Distance (m)	Recordements																																																														
	X (m)	Y (m)			Rayon (m)	Surface (m²)																																																													
1506	949.90	752.72	51.034	10.00																																																															
1507	957.09	759.68	151.034	10.00																																																															
1508	964.04	752.49	251.034	10.00																																																															
1509	956.85	745.54	351.034	10.00																																																															
1506	949.90	752.72																																																																	
TOTAL		ha	a	ca	TOTAL											ha	a	ca	TOTAL																																																
			16	34													16	34																																																	

Vérifié et numéroté

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX né(e) le
époux(se) domicilié(e) à

(1) Demande

- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
☐ l'application d'un procès-verbal

d'arpentage ☐ (1)
de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

A ENTRE-DEUX-EAUX le 20/08/2012 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
VOSGEScommune
Coinchessection
B9

feuille



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRALDIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUESDocument d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENT

1 7 6 1 1

Dossier n°11671

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

REQUISITION DE DIVISION

- ☐ Changement de limite(s) de propriété ☐ Lotissement
☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral ☐ Expropriation
☒ Nouvel agencement de la propriété
☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

☒ Document d'arpentage numériqueLibellé du fichier numérique associé : 111-B9-Réunion(1982-1983)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

propriétaire(s) après modification

Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

GEODATIS SELARL de Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques PIERRE
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tel : 03.29.56.25.04 - Fax : 03.29.56.61.57

Yann PUTIGNY
Géomètre-Expert
O.C.E. 504

Procès verbal 6463N exp joint

oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE											MISE AU POINT FISCALE																																																																																																																																																																					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		nature	réf. indic.	nature de culture	class.	CONTENANCE																																																																																																																																																																	
		ha	a	ca							ha	a	ca							ha	a	ca																																																																																																																																																															
B10	REUNION 2012		95	96		B	2015	a	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			4	72	S. graphique	Compensation																																																																																																																																																																						
						B	2016	b	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			22	70		(-3) Arpentage																																																																																																																																																																						
						B	2017	c	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			6	39		(-18) Arpentage																																																																																																																																																																						
						B	2018	d	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			57	64		(-6) Arpentage																																																																																																																																																																						
						B	2019	e	Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX			5	58		-47																																																																																																																																																																						
															-5																																																																																																																																																																						
														Total : 9675	Ecart Cadastre : 107 Total : -79																																																																																																																																																																						
														Ecart Cadastre Total : 107																																																																																																																																																																							
Lot : A Surface : 472 m² Périmètre : 86.31 m <table><tr><th colspan="5">Implantation des sommets</th><th colspan="2">Raccordements</th></tr><tr><th>Point</th><th>X (m)</th><th>Y (m)</th><th>Gisement (gr)</th><th>Distance (m)</th><th>Rayon (m)</th><th>Surface (m²)</th></tr><tr><td>1500</td><td>982.03</td><td>823.68</td><td>109.687</td><td>22.38</td><td></td><td></td></tr><tr><td>517</td><td>1004.10</td><td>820.30</td><td>180.103</td><td>14.14</td><td></td><td></td></tr><tr><td>1602</td><td>1008.45</td><td>806.84</td><td>249.351</td><td>6.99</td><td></td><td></td></tr><tr><td>1504</td><td>1003.56</td><td>801.85</td><td>310.187</td><td>24.73</td><td></td><td></td></tr><tr><td>1595</td><td>979.15</td><td>805.79</td><td>10.187</td><td>18.12</td><td></td><td></td></tr><tr><td>1600</td><td>982.03</td><td>823.68</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Lot : B Surface : 2270 m² Périmètre : 230.82 m <table><tr><th colspan="5">Implantation des sommets</th><th colspan="2">Raccordements</th></tr><tr><th>Point</th><th>X (m)</th><th>Y (m)</th><th>Gisement (gr)</th><th>Distance (m)</th><th>Rayon (m)</th><th>Surface (m²)</th></tr><tr><td>1555</td><td>983.68</td><td>739.71</td><td>129.809</td><td>91.22</td><td></td><td></td></tr><tr><td>500</td><td>1065.08</td><td>698.54</td><td>226.662</td><td>15.38</td><td></td><td></td></tr><tr><td>501</td><td>1058.83</td><td>684.49</td><td>315.591</td><td>88.78</td><td></td><td></td></tr><tr><td>1550</td><td>972.70</td><td>706.01</td><td>20.056</td><td>35.44</td><td></td><td></td></tr><tr><td>1555</td><td>983.68</td><td>739.71</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Lot : C Surface : 639 m² Périmètre : 99.65 m <table><tr><th colspan="5">Implantation des sommets</th><th colspan="2">Raccordements</th></tr><tr><th>Point</th><th>X (m)</th><th>Y (m)</th><th>Gisement (gr)</th><th>Distance (m)</th><th>Rayon (m)</th><th>Surface (m²)</th></tr><tr><td>508</td><td>950.00</td><td>725.03</td><td>132.338</td><td>21.39</td><td></td><td></td></tr><tr><td>509</td><td>968.69</td><td>714.63</td><td>204.128</td><td>14.11</td><td></td><td></td></tr><tr><td>N.1</td><td>967.77</td><td>700.55</td><td>231.365</td><td>11.90</td><td></td><td></td></tr><tr><td>O.1</td><td>962.14</td><td>690.06</td><td>332.358</td><td>27.62</td><td></td><td></td></tr><tr><td>511</td><td>938.02</td><td>703.50</td><td>32.338</td><td>24.64</td><td></td><td></td></tr><tr><td>508</td><td>950.00</td><td>725.03</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																					Implantation des sommets					Raccordements		Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)	1500	982.03	823.68	109.687	22.38			517	1004.10	820.30	180.103	14.14			1602	1008.45	806.84	249.351	6.99			1504	1003.56	801.85	310.187	24.73			1595	979.15	805.79	10.187	18.12			1600	982.03	823.68					Implantation des sommets					Raccordements		Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)	1555	983.68	739.71	129.809	91.22			500	1065.08	698.54	226.662	15.38			501	1058.83	684.49	315.591	88.78			1550	972.70	706.01	20.056	35.44			1555	983.68	739.71					Implantation des sommets					Raccordements		Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)	508	950.00	725.03	132.338	21.39			509	968.69	714.63	204.128	14.11			N.1	967.77	700.55	231.365	11.90			O.1	962.14	690.06	332.358	27.62			511	938.02	703.50	32.338	24.64			508	950.00	725.03				
Implantation des sommets					Raccordements																																																																																																																																																																																
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)																																																																																																																																																																															
1500	982.03	823.68	109.687	22.38																																																																																																																																																																																	
517	1004.10	820.30	180.103	14.14																																																																																																																																																																																	
1602	1008.45	806.84	249.351	6.99																																																																																																																																																																																	
1504	1003.56	801.85	310.187	24.73																																																																																																																																																																																	
1595	979.15	805.79	10.187	18.12																																																																																																																																																																																	
1600	982.03	823.68																																																																																																																																																																																			
Implantation des sommets					Raccordements																																																																																																																																																																																
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)																																																																																																																																																																															
1555	983.68	739.71	129.809	91.22																																																																																																																																																																																	
500	1065.08	698.54	226.662	15.38																																																																																																																																																																																	
501	1058.83	684.49	315.591	88.78																																																																																																																																																																																	
1550	972.70	706.01	20.056	35.44																																																																																																																																																																																	
1555	983.68	739.71																																																																																																																																																																																			
Implantation des sommets					Raccordements																																																																																																																																																																																
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)																																																																																																																																																																															
508	950.00	725.03	132.338	21.39																																																																																																																																																																																	
509	968.69	714.63	204.128	14.11																																																																																																																																																																																	
N.1	967.77	700.55	231.365	11.90																																																																																																																																																																																	
O.1	962.14	690.06	332.358	27.62																																																																																																																																																																																	
511	938.02	703.50	32.338	24.64																																																																																																																																																																																	
508	950.00	725.03																																																																																																																																																																																			
TOTAL		ha	a	ca		TOTAL					ha	a	ca	Vérifié et numéroté			TOTAL		ha	a	ca																																																																																																																																																																
			95	96								97	03																																																																																																																																																																								

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX né(e) le
époux(se) domicilié(e) à

(1) Demande

- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1)
de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

À ENTRE-DEUX-EAUX le 20/08/2012 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX



Signature

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
VOSGES

commune
Coinches

section
B10

feuille



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Annexe III :

6463 N
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

1 7 7 N

Dossier n°11671

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

REQUISITION DE DIVISION

- ☐ Changement de limite(s) de propriété ☐ Lotissement
☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral ☐ Expropriation
☒ Nouvel agencement de la propriété
☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

☒ Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 111-B10-Réunion(1984-2000)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

propriétaire(s) après modification

Commune d'ENTRE-DEUX-EAUX

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

GEODATIS SELARL de Géomètres-Experts

2, rue du Colonel Jacques PIERRE

88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Tel : 03.29.56.25.04 - Fax : 03.29.56.61.57

Yann PUTIGNY
Géomètre-Expert
OCC 5614

Procès verbal 6463N exp joint

oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.